



GESTION DES **CRISES** ET DE LA **DÉLINQUANCE** **SANITAIRES**

ENQUÊTES, NON-CONFORMITÉS,
ALERTE SANITAIRES, CONTREFAÇONS,
PLANS D'URGENCE,...



© Xavier Remongin/Min.Agr.fr

**LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES ACTIVITÉS
ILLÉGALES DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET LA GESTION
DES ALERTES ET DES CRISES CONSTITUENT DES MISSIONS
TRANSVERSALES DE LA DGAL, EN APPUI À L'ACTION
DE CONTRÔLE SANITAIRE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS.**

LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE ORGANISÉE

UNITÉ CAPABLE **D'INTERVENIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**,
LA **BRIGADE NATIONALE D'ENQUÊTES VÉTÉRINAIRES ET PHYTOSANITAIRES**
(BNEVP) CONSTITUE UNE **FORCE DE FRAPPE MOBILISABLE EN URGENCE**.
ELLE CONCENTRE SON ACTIVITÉ SUR LA LUTTE CONTRE
LA DÉLINQUANCE ORGANISÉE.

LES MISSIONS DE LA BRIGADE NATIONALE D'ENQUÊTES VÉTÉRINAIRES ET PHYTOSANITAIRES (BNEVP)



La **BNEVP**, rattachée à la direction générale de la DGAL, est localisée à Rungis, en région parisienne. Une antenne est installée à Toulouse, deux autres antennes sont situées à Nantes et à Lyon. Elle a une compétence territoriale nationale. Créée en 1992 après **l'interdiction d'utilisation en élevage des anabolisants** pour lutter contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués, la Brigade a en 2002 **étendu ses compétences au domaine phytosanitaire**. Elle mène à bien des investigations dans le cadre de **la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire** et apporte un appui

technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise.

Les attributions de la BNEVP couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire que les services chargés de la protection des végétaux.

D'un point de vue opérationnel, ces missions se répartissent **en trois catégories** :

- **La lutte contre la délinquance** sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- **La réalisation d'enquêtes nationales** pour le compte de la DGAL ;
- **L'appui technique** aux services de contrôle sanitaire. →



FAIT MARQUANT

TRAFIC DE CHIOTS



Trafic de chiots

Plusieurs opérations ont été menées en 2011; l'une des plus importantes s'est déroulée dans le **Vaucluse**, en décembre 2010, au cours de laquelle **le Service national de douane judiciaire avec l'appui de la BNEVP a saisi 154 chiots**.

En avril 2011 ont eu lieu les **auditions** des personnes mises en causes suivies

d'une **mise en examen**. Des prélèvements sanguins ont été effectués, établissant l'**absence de toute vaccination** et un examen clinique réalisé par un vétérinaire expert a permis de constater que les chiots étaient trop jeunes par rapport à la réglementation. **Les chiots saisis ont été mis à l'adoption** (dossier toujours en instruction).

Des chiens sont ainsi introduits en France avec des **documents d'identité et sanitaires falsifiés**. Ils sont souvent transportés dans des **conditions déplorable** (stress, mauvaise alimentation, violences, etc.) et sanctionnables. **Il s'agit d'un trafic très lucratif en provenance d'Europe de l'Est et centrale**.

→ En matière de **délinquance sanitaire organisée**, le rôle de la BNEVP est dans la limite des pouvoirs conférés à ses agents :

- De **réaliser des enquêtes** visant à rechercher et constater les infractions et à **traduire en justice** leurs auteurs. La BNEVP n'a pas vocation à prendre en charge les infractions pour lesquelles les auteurs exercent « leur talent » sur le territoire de compétence d'un seul service déconcentré.

- D'**apporter son concours aux autorités** judiciaires, de police ou aux autorités douanières et aux administrations qui participent à la lutte.

Initialement orientée vers la lutte contre le trafic de substances anabolisantes et de médicaments vétérinaires, l'activité de la BNEVP s'est étendue aux autres domaines de compétence de la DGAL. Cette brigade traite ainsi de sujets aussi variés que le trafic des carni-

vores domestiques, des denrées alimentaires, ou des produits phytosanitaires contrefaits. Certains sujets, comme les contrefaçons de produits phytosanitaires, qui concernent toute l'Union européenne, exigent de **travailler en coopération avec les autres pays-membres**. Les autorités judiciaires ont ainsi saisi la BNEVP pour **apporter son appui technique** dans une affaire de produits chinois importés en violation de l'embargo influenza aviaire.



Au 31 décembre 2011,
80 affaires et
10 enquêtes administratives
étaient **en cours**.

Elles se **répartissent** ainsi par **domaine d'activité** :

Phytosanitaire : **26** ;

Pharmacie vétérinaire : **24** ;

Protection animale : **9** dont **8** trafics de chiens ;

Sécurité sanitaire des aliments : **12** ;

Substances interdites : **8** dont **1** anabolisant et **5** chloramphénicol ;

Import-export : **8** ;

Abeilles : **1**.

LA RÉALISATION D'ENQUÊTES ADMINISTRATIVES À LA DEMANDE DE LA DGAL

Dans le cas où la DGAL identifie un risque sanitaire spécifique ou soupçonne des fraudes potentielles ou des infractions liées à des stratégies d'entreprises, elle peut confier à la BNEVP une enquête nationale dont elle définit le cadre.



Cela s'est produit en 2009, suite à l'affaire des fromages fondus en Italie, où une entreprise utilisait **des produits non conformes afin de réduire ses coûts**. Ou encore dans le cas de la très grave intoxication alimentaire en 2005 avec des **steaks hachés**. Une autre enquête se déroule depuis 2006, suite à des signalements récurrents de **fraudes sur le marché des importations parallèles** de produits phytosanitaires: plus de 200 distributeurs ont été visités à ce jour. Chaque enquête nécessite d'inspecter de nombreux établissements pour identifier la fraude et préciser son ampleur.

Des non-conformités relevées dans le cadre de la recherche de substances interdites (stéroïdes, antithyroïdiens, glucocorticoïdes, etc.) peuvent aussi **donner lieu à des enquêtes**, parfois assez longues, lorsqu'il s'agit de **démanteler des réseaux**. La vision nationale de terrain de la Brigade, la compréhension des mécanismes économiques et des déviations possibles, la vocation répressive des enquêteurs de la BNEVP permettent le plus souvent d'**identifier des contrevenants ayant développé des stratégies d'entreprises délicieuses** ou même **des réseaux de criminalité organisée**: c'est le cas dans le domaine phytosanitaire.

LA BNEVP EN CHIFFRES



Elle comprend **10 enquêteurs**: **3** travaillent dans le **domaine phytosanitaire**, **5** dans le **domaine vétérinaire**, **2** sur le **sujet des mortalités d'abeilles** où la double compétence est nécessaire.

Les agents de la BNEVP travaillent quotidiennement avec **les acteurs de la police judiciaire**: gendarmes, douaniers, policiers, dans le cadre des affaires qu'ils initient et qu'ils mènent sous l'autorité des Officiers de police judiciaire (OPJ) et des Officiers des douanes judiciaires (ODJ). Mais aussi, en répondant de façon rapide et efficace aux questions techniques des gendarmes et douaniers qui les sollicitent et en participant à la formation des gendarmes.

Dans ce cadre, la BNEVP collabore notamment étroitement avec **l'OCLAESP* et le SNDJ** (Service national des douanes judiciaires). Elle peut proposer aux magistrats de saisir ces services d'enquête spécialisés, l'accord de ces derniers ayant été au préalable obtenu.

Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment **prononcer des mises en demeure**, des **mises sous séquestre** et **dresser des procès-verbaux**. Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés dans les **DD(CS)PP et les DRAAF**. Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils le font sous l'autorité du magistrat compétent.

La BNEVP a pris en charge de 2005 à 2011, 317 affaires dont **35 administratives**, **2** informations de justice et **280** destinées au judiciaire parmi lesquelles **67** ont été **classées** par l'agent de la BNEVP en charge de l'enquête (parce que le dossier n'était pas recevable par un procureur ou parce que l'auteur n'était pas incriminable ou avait disparu), **80** sont **en cours**, **57** ont été **jugées** et **76** sont **terminées**.



FAIT MARQUANT

IMPORTATION ILLÉGALE DE VIANDE DE BROUSSE



© OCLAESP

Carcasse de gazelle

Une vaste opération interministérielle de contrôle visant à lutter contre les **importations illégales de viande de brousse**, la viande provenant d'**animaux sauvages d'Afrique**, a eu lieu à l'aéroport de Roissy en mai 2011.

Ces contrôles ont permis de **saisir 460 kg de viandes dont 260 kg portant sur des espèces protégées, 540 kg de poissons, 450 kg de fruits et légumes et d'interpeller 9 personnes**. Le «trafic» de viande de brousse comporte un **risque sanitaire notoire, menace la bio-diversité**, une partie significative des viandes saisies étant issue d'**espèces protégées**. Il s'inscrit aussi dans une **économie parallèle non négligeable**. Les denrées alimentaires sont susceptibles d'introduire sur le territoire d'une part des **maladies graves** (virus de type Ebola, grippe aviaire, fièvre aphteuse et d'agents pathogènes, etc.), d'autre part des **insectes potentiellement**

vecteurs de maladies humaines, animales et végétales.

À l'initiative de la BNEVP et de l'OCLAESP*, cette opération de contrôles renforcés s'est déroulée en lien étroit avec le **Parquet de Bobigny**, a associé les **services douaniers** et de la **gendarmerie**, la **DGAL** (la Brigade-BNEVP- et le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) aux frontières) et l'**Office national de la chasse et de la faune sauvage** (ONCFS).

* OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SANTÉ PUBLIQUE

L'APPUI TECHNIQUE AUX SERVICES DE CONTRÔLE SANITAIRE



L'intervention de la BNEVP en appui des services de contrôle peut être envisagée notamment dans deux cas :

- **En situation de crise sanitaire**, elle peut **intervenir en urgence**, en renfort des services de terrain, **dans l'attente du déploiement du dispositif de lutte**. Pendant la gestion de la crise, elle peut également intervenir en renfort sur telle ou telle partie du dispositif de lutte afin d'**accroître sa souplesse et sa réactivité**. En tout état de cause, la taille de ses effectifs ne lui permet pas en période de crise de se substituer aux services de terrain.
- **Sur demande des services de contrôle** (DRAAF, DD(CS)PP) pour les assister lors d'une intervention dans un domaine spécifique. La brigade peut ainsi **faire bénéficier les ser-**

vices de contrôle de l'expérience qu'elle a acquise en matière judiciaire. Certaines enquêtes concernent l'importation de produits étrangers en violation d'un embargo pour motif sanitaire. Ou encore l'utilisation de matières premières destinées à l'alimentation animale dans des produits destinés à la consommation humaine.

Dans le domaine des **produits phytopharmaceutiques**, les agents de la BNEVP assistent, à la demande, les services des directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation dans **les contrôles des distributeurs**, leur apportant les **connaissances acquises dans le domaine de la contrefaçon**.



ALERTES, URGENCES, CRISES

LA **MISSION DES URGENCES SANITAIRES** (MUS) DE LA DGAL, CRÉÉE EN 2008, EST **CHARGÉE DE LA GESTION DES ALERTES, URGENCES ET CRISES SANITAIRES**, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE. LA DGAL CONTRIBUE À LA **PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE**, AUX CÔTÉS DES AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT ET AVEC L'APPUI DES SERVICES DÉCONCENTRÉS, EN VEILLANT NOTAMMENT À LA **SÉCURITÉ SANITAIRE DES DENRÉES MISES SUR LE MARCHÉ**.

QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

Est considérée comme une alerte la **détection** et le **signalement d'une non-conformité sur un produit alimentaire**, par exemple, la présence de bactéries pouvant être dangereuses pour la santé humaine, mais également d'un **foyer de maladie animale** transmissible ou non à l'homme (charbon, fièvre aphteuse, grippe aviaire, maladie de Newcastle, etc.).



Les alertes ont pour origine **les contrôles effectués par les autorités sanitaires, les autocontrôles effectués par les professionnels, les vétérinaires** (dans le domaine santé animale), **les consommateurs**, etc. D'autres situations d'alerte sont provoquées par **l'apparition de malades** (toxi-infections alimentaires) pour lesquels une origine alimentaire ou le contact avec des animaux sont suspectés.

Une fois déclenchée, une alerte donne lieu à **des investigations de différents types** et à **des mesures sur les produits et/ou sur les animaux**.

La DGAL gère **les alertes alimentaires portant sur les produits d'origine animale et les denrées en contenant** (impliquant ou non des problèmes de santé humaine comme les infections alimentaires), **sur les produits végétaux lorsqu'ils sont encore dans les champs** et **sur les aliments pour animaux d'origine animale**.

Elle gère également **les alertes relatives à la santé animale et à la santé végétale**. Les alertes alimentaires concernant les denrées végétales hors champs, les produits au contact des aliments et aliments diététiques notamment relèvent du pilotage de la DGCCRF (direction de la répression des fraudes du ministère chargé de l'Économie).

GESTION DES ALERTES ALIMENTAIRES : UN DISPOSITIF EFFICACE



L'efficacité du dispositif de gestion des alertes passe par **une détection précoce des aliments non-conformes aux normes sanitaires et des maladies** (cas humains) dont l'origine la plus probable de la contamination est alimentaire. Ce dispositif s'appuie donc sur **des échanges d'information** fiables et rapides entre **les différents acteurs sanitaires** impliqués dans la gestion de la sécurité sanitaire des aliments.

La transmission des alertes s'effectue très rapidement au moyen d'**un réseau national piloté par la DGAL** (pour ce qui relève de sa compétence), **par le réseau européen RASFF** pour lequel la DGAL est l'un des deux points de contact nationaux, et parfois **par le réseau international INFOSAN** mis en œuvre par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). **La MUS est le point d'entrée de ces alertes.**

Sur la base d'une évaluation de la situation, **des mesures adaptées sont mises en œuvre et contrôlées.** Leur définition et leur mise en place relèvent en premier lieu des professionnels. L'administration vérifie leur pertinence et leur bonne application. Elle peut en prescrire d'autres, si nécessaire. Les plus courantes de ces mesures sont le

retrait de la consommation des produits non conformes, voire le rappel (c'est-à-dire avec une information du consommateur final), destinés à soustraire le consommateur d'un risqué avéré. Elles prennent parfois la forme d'**une information grand public** par voie de communiqué de presse en complément des affichettes qui sont apposées dans les magasins. En parallèle, **des actions correctives ou préventives sont mises en œuvre** au sein des établissements concernés afin d'éviter que la contamination ne se reproduise. En complément, en cas de détection de dysfonctionnement lors des inspections réalisées par les services officiels dépendant notamment de la DGAL (les DDPP et les DD(CS)PP), **des suites administratives**, pouvant aller jusqu'à la fermeture d'un établissement, ou des poursuites judiciaires peuvent être engagées.

Le bilan annuel des alertes donne lieu régulièrement à **une analyse de situation ou à un retour d'expériences** par la DGAL en vue d'**une consolidation du socle préventif réglementaire ou d'un meilleur ciblage des contrôles.** Il est aussi exploité par les professionnels, soucieux d'**une amélioration permanente de la qualité sanitaire de leurs productions.**

QUI PEUT DÉCLENCHER UNE ALERTE ?

AU NIVEAU NATIONAL

- Les **services déconcentrés** des départements (DDPP, DD(CS)PP, DDTM, SIVEP en collaboration avec les agences régionales de santé (ARS) en cas de cas humains ;
- Les **administrations centrales** (Agriculture, Économie, Santé) après signalement par l'Institut de veille sanitaire ;
- Tous les **professionnels de la chaîne alimentaire**, dans le cadre de leurs autocontrôles, c'est-à-dire la surveillance qu'ils sont tenus d'effectuer sur les produits qu'ils mettent sur le marché dans le cadre de la réglementation européenne en vigueur.
- **Des plaintes de consommateurs** peuvent également être à l'origine du déclenchement d'une alerte par les professionnels.

AU NIVEAU EUROPÉEN OU INTERNATIONAL

- **D'autres pays** suite à la détection sur leur territoire de non-conformités pouvant avoir un impact sanitaire sur la France (produits distribués ou fabriqués en France) ou suite à l'apparition de cas humains en lien avec un produit alimentaire, etc. Ces alertes alimentaires sont émises via le RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed) ou INFOSAN (International Food Safety Authorities Network).

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DE GESTION DES ALERTES

- **Une organisation rationnelle** avec chaîne unique de commandement;
- **Une coordination** entre tous les acteurs concernés, institutionnels et non institutionnels;
- **Une circulation rapide et efficace des informations** entre tous les acteurs concernés;
- **Des documents** de référence, **des protocoles** et **des guides** opérationnels;
- **Une approche globale de la sécurité sanitaire** des productions animales, végétales et des denrées alimentaires.

LES OUTILS OPÉRATIONNELS

La MUS, en collaboration avec les bureaux techniques concernés, améliore en permanence les procédures de gestion des alertes et de diffusion à destination des services de contrôle, entre les administrations centrales et les professionnels, ou encore avec les autres États membres de l'Union européenne. Le guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire entre les exploitants de la chaîne alimentaire et l'administration, qui précise les procédures communes à suivre et les actions à engager, peut être ainsi révisé. Il a été notamment révisé en 2009. Par analogie, un guide de gestion des alertes portant sur l'alimentation animale est également en cours de rédaction.



D'autres documents à destination des services déconcentrés ont fait l'objet d'une **révision** ou d'une **mise en place** en 2011 par la MUS ou les bureaux techniques :

- **Révision des instructions relatives aux investigations alimentaires** réalisées par les services déconcentrés dans le cadre des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) et l'**utilisation par les services déconcentrés d'une nouvelle application informatique** facilitant la notification de la TIAC à la DGAL;
- **Révision des instructions sur la gestion des contaminations** liées aux dioxines et PCB;
- **Révision des instructions relatives à la procédure de gestion des zones de production conchylicole** (suite aux alertes alimentaires portant sur la contamination des coquillages par des phycotoxines en 2010);
- **Création d'une note sur le rôle des services déconcentrés** dans la préparation opérationnelle et la gestion des crises relevant des compétences du ministre en charge de l'agriculture.

Ces procédures, à l'instar du guide de gestion des alertes d'origine alimentaire, participent à la **mise en place de mesures de gestion harmonisées sur tout le territoire national**.

Parmi les missions relevant de la compétence de la MUS figure également la **communication sur les alertes sanitaires** à l'attention des services publics mais aussi à l'égard du consommateur.

À cette fin, la MUS a engagé courant 2010 un important travail de **rédaction d'outils de communication** à l'attention de l'administration centrale et des services déconcentrés; la rubrique « **alertes et urgences sanitaires** » du site intranet du ministère à destination des services départementaux a ainsi été entièrement revue à cet effet (intranet.national.agri).

Par ailleurs, **une rubrique « alertes »** sur le portail alimentation.gouv.fr et accessible à tous a été créée en avril 2011, après avoir consulté les associations des consommateurs, afin d'informer le grand public sur les alertes ayant fait l'objet d'un rappel de produits par communiqué de presse (administration et/ou professionnels). (voir fait marquant page 125).

Ce travail s'est poursuivi en 2011 et devrait aboutir à la publication sur les sites Intranet et Internet du ministère de **plusieurs documents d'information** à l'intention des services déconcentrés, du grand public et des professionnels. →

→ Suite à certaines alertes, **des recommandations particulières ont également été émises en direction du consommateur final**. En 2011, un communiqué de presse conjoint avec la Direction générale de la Santé a diffusé **des recommandations en particulier aux personnes sensibles** (femmes enceintes, personnes immunodéprimées ou présentant une maladie du foie) concernant la consommation de certains produits susceptibles de présenter le risque d'hépatite E. Une dizaine de cas d'hépatite E avait en effet été identifiée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec la

consommation, crues ou mal cuites, de saucisses fraîches contenant du foie de porc.

Dans la crise de SHU (Syndrome Hémolytique et Urémique) survenue en Allemagne à la suite de la consommation de graines germées, la DGAL a contribué à **la diffusion de recommandations portant sur la consommation de ce type de produits particuliers**. De même, suite à un cas de rage sur un chien importé illégalement, **des recommandations concernant l'importation d'animaux en France ont été diffusées par communiqué de presse**.

L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF DES PLANS D'URGENCE : ÉTAT D'AVANCEMENT



À la suite des **États généraux du sanitaire** qui se sont déroulés au premier semestre 2010, le principe d'un **plan national d'intervention sanitaire d'urgence en santé animale et santé végétale** a été adopté. La DGAL en assure la conception, la préparation, l'organisation et le contrôle.

Concurremment à ce plan national dit « générique », en cours d'élaboration, **des plans spécifiques propres à chaque domaine seront refondus et intégrés à la planification gouvernementale**. Ainsi, cette refonte globale des multiples plans d'urgence existant a été engagée par la loi (Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011) qui fixe le cadre de ces interventions sanitaires particulières dans le dispositif ORSEC.

Le plan national sera décliné et mis en œuvre à chaque échelon territorial, sous l'autorité préfectorale, directrice des opérations de secours. **Une chaîne de commandement a été actualisée** en tenant compte de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État.

Le rôle des services déconcentrés relevant en tout ou partie du ministère chargé de l'Agriculture pour le volet sanitaire **a été redéfini** pour faire suite à cette réforme d'envergure des services compétents.

Sur le plan de la logistique sanitaire notamment, **les moyens nationaux d'euthanasie massive pour les espèces porcines et aviaires** ont été orientés en vue d'un emploi simplifié, souple et flexible au-delà des seules problématiques sanitaires. La chaîne de production et de diffusion des vaccins est en cours de redéfinition en liaison avec les laboratoires, l'agence chargée de leur autorisation, les plates-formes de distribution et les services déconcentrés.

Des retours d'expérience ont été établis sur les épisodes passés de **la maladie d'Aujeszky** et de **la maladie de Newcastle**, avec les professionnels et les services déconcentrés concernés et les enseignements tirés ont été pris en compte dans l'élaboration des différentes dispositions du plan ou dans l'amélioration des procédures actuelles.



©iStockPhoto

Utilisation de masque et de produit antiseptique

LES EXERCICES ET LA FORMATION AUX SITUATIONS D'ALERTE ET DE CRISE



Des **exercices de simulation de crise** sont régulièrement organisés par les départements, les régions et au niveau national pour **tester tout ou partie des procédures ou protocoles**. Au niveau national, « Perce-neige » en mai 2010 avait ainsi permis de tester la transmission rapide et simultanée d'une alerte fièvre aphteuse à l'ensemble des départements et régions métropolitains. En 2011, la MUS a piloté l'exercice Catalpa qui a permis de vérifier la capacité des services déconcentrés de métropole et d'outre-mer, depuis l'échelon départemental jusqu'à l'échelon zonal en passant par le niveau régional, à produire une représentation cartographique de leur situation sanitaire locale dans des délais très courts.

Les enseignements tirés des récentes crises sanitaires d'origine animale avaient en effet mis en relief **la difficulté d'obtenir rapidement une situation cartographique des sites potentiellement contaminés** (localisation des foyers potentiels, identification des élevages périphériques et des établissements susceptibles d'être impliqués par des restrictions de police sanitaire) dès qu'une suspicion de maladie est déclarée.

Un **système d'information géographique est indispensable** pour évaluer l'étendue du risque sanitaire liée à cette maladie animale, mais aussi les conséquences économiques et environnementales potentielles. C'est pourquoi **l'installation du logiciel cartographique MAPSIGAL**, développé en interne par la DRAAF Pays de la Loire, a été généralisée sur l'ensemble du territoire national. L'exercice a également donné l'occasion de **s'assurer de la capacité de synthèse de l'échelon régional et de zone de défense** dans le but d'apporter un éventuel soutien logistique sanitaire au département.

En tant qu'organisme d'inspection accrédité par le COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, la DGAL doit **s'assurer de la compétence des inspecteurs qui réalisent des contrôles officiels** sur le territoire national. À ce titre et dans le but d'une amélioration de la gestion des alertes, la Mission des urgences sanitaires participe activement au programme de formation continue de la DGAL :

- **Dans le cadre d'actions de formation** (sur la gestion des alertes « produit » et des alertes « cas humains dont les TIAC ») de plusieurs jours

adaptées à de futurs inspecteurs ou à des inspecteurs nouvellement en poste ;

- **Dans la cadre de séminaires** d'une journée organisés afin de maintenir la compétence des inspecteurs en poste.

En 2011, **3 sessions d'échanges de pratique** ont rassemblé un total de **143 inspecteurs. 19 régions étaient représentées**. La DGAL a piloté l'organisation et la tenue des sessions avec la participation de la DGCCRF ; les Directions départementales en charge de la protection des populations regroupant en leur sein depuis début 2010 les inspecteurs responsables de la gestion des alertes alimentaires précédemment en poste dans les Directions départementales des services vétérinaires et les Unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les supports pédagogiques sont mis à la disposition des agents sur le site Intranet du ministère, dans la rubrique « **Alertes et urgences sanitaires** » (intranet.national.agri).

CHIFFRES CLÉS 2011

**Nombre
d'alertes
enregistrées
et suivies
par la MUS**



1098 alertes relatives à des **denrées alimentaires**, des **aliments pour animaux** et des **végétaux**.

1437 foyers de **toxi-infections alimentaires collectives** ou de **cas humains** en lien avec l'**alimentation**

124 suspicions notifiées de **maladies contagieuses animales**

LES ALERTES EN 2011



Les foyers de **toxi-infections alimentaires collectives** (TIAC) sont survenus en majorité dans **les restaurants commerciaux**, et en deuxième lieu, **en restauration collective** à caractère social. Une bonne part d'entre eux est survenue dans le cadre de **la restauration familiale**.

Les situations de crise ou les alertes sont plus fréquentes aujourd'hui qu'hier, mais elles témoignent surtout d'**une meilleure surveillance et remontée d'informations**, notamment grâce aux réseaux d'alerte national et européen, en même temps que d'**une plus grande sensibilité de l'opinion publique à ces questions**.

L'année 2011 a été marquée par quelques alertes notables sur des denrées alimentaires. On peut notamment citer une épidémie de salmonellose liée à la consommation de saucissons secs et surtout des épidémies de SHU causées par des graines germées et des steaks hachés (voir fait marquant page 127) qui ont eu un important retentissement médiatique. D'autres événements ont également été à l'origine d'une forte mobilisation de la DGAL et de ses services: contamination par les PCB d'élevages en Mayenne, contamination en dioxines d'aliments pour animaux en provenance d'Allemagne, accident nucléaire de Fukushima.

Comme pour les denrées et les cas humains, **la MUS est le point d'entrée des services déconcentrés pour les notifications de certaines maladies animales**. Ce système permet de mettre en place **une réponse opérationnelle aux urgences sanitaires** et d'**adopter si besoin une démarche intégrée** à travers une coopération interministérielle (Direction générale de la santé, Institut de veille sanitaire). Plusieurs alertes ont également mobilisé la MUS et les bureaux techniques de la DGAL qui ont **coordonné les actions conduites par les acteurs de terrain**.

Deux foyers de maladie de Newcastle (voir fait marquant page 97) ont été confirmés fin 2010 en Bretagne chez des pigeons de chair. Les pigeons ont dû être abattus, sous le contrôle des services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), pour éviter la propagation de la maladie. D'autres événements, tels que la survenue d'un cas de rage dans la Vendée, l'introduction en provenance du Cameroun, d'animaux ne respectant pas les règles sanitaires, une mortalité anormale de plusieurs sangliers sur les berges du fleuve côtier Le Gouessant et des infections de volailles par *Salmonella gallinarum* ont également mobilisé la DGAL.



FAITS MARQUANTS EN 2011

MISE EN PLACE D'UNE INFORMATION DU CONSOMMATEUR SUR LE PORTAIL « ALIMENTATION.GOUV.FR »



Le consommateur peut trouver dans ses lieux d'achat habituels des affichettes lui indiquant qu'un **professionnel procède à un retrait de produit du fait d'une alerte alimentaire** (par exemple la présence d'une bactérie pathogène ou la présence d'un corps étranger). Dans certains cas, **le professionnel diffuse aussi un communiqué de presse** (une dizaine de communiqués diffusés à la presse nationale en 2011).

Une **rubrique « alertes »** (alimentation.gouv.fr/actu-alertes-103) est hébergée sur le portail Internet du ministère en charge de l'Alimentation depuis avril 2011. Elle regroupe **tous les communiqués de presse diffusés dans le cadre d'alertes** par les professionnels ou par l'administration, des informations sur

les bactéries, virus, contaminants, etc., à l'origine des non conformités décelées dans les aliments, **des réponses aux questions** que se pose tout un chacun, **des recommandations** ainsi que **des liens vers d'autres sites utiles**.

L'information des consommateurs doit être précise, proportionnée à la nature du danger et adaptée au type de produit et à sa distribution. Le consommateur doit pouvoir vérifier les informations d'intérêt sanitaire qu'il reçoit de diverses sources. Cette rubrique s'inscrit dans cette perspective.

Grâce à **un haut niveau de sécurité sanitaire**, les situations où des communiqués de presse sont nécessaires demeurent peu fréquentes en France au regard du nombre d'alertes alimentaires traitées chaque année.



© iStock Photo

ALERTE DIOXINE EN ALLEMAGNE



Fin décembre 2010, **plus de 4 700 élevages allemands de poules, de dindes et de porcs ont dû suspendre la livraison de leurs productions et être fermés suite à l'utilisation d'aliments pour animaux contaminés.** La détection de dioxine a été mise en évidence dans de la graisse végétale utilisée pour fabriquer des aliments pour animaux.

Même si une exposition ponctuelle à court terme n'entraînait pas d'effets sur la santé animale et sur la santé publique, une enquête de traçabilité a été menée en Allemagne et en Europe pour retrouver les aliments incriminés. **Toutes les mesures ont été prises pour retirer du marché les produits non conformes.** Ce qui a été effectivement mis en œuvre par les autorités allemandes et les autres pays concernés par ces produits alimentaires contaminés.

En France, un seul établissement avait reçu un lot d'aliments pour animaux issus d'un fabricant allemand. Les services déconcentrés (DD(CS)PP) ont immédiatement placé sous surveillance cet établissement (non dédié à la production alimentaire) jusqu'à l'obtention de résultats d'analyse qui se sont avérés conformes le 19 janvier 2011.

Soucieuse de garantir une sécurité sanitaire totale aux consommateurs français, la DGAL a demandé aux opérateurs du secteur de l'alimentation animale de **renforcer dans chacune de leurs entreprises leur vigilance sur les autocontrôles concernant les matières premières et les aliments composés.**

CONTAMINATION D'ÉLEVAGES PAR DES PCB EN MAYENNE



Dans le cadre d'un autocontrôle réalisé par la société Aprochim dans son usine de décontamination et d'élimination de matériel contenant des PCB, **un échantillon de lait prélevé chez un éleveur proche du site a été identifié comme non-conforme.** Une enquête a été lancée auprès des élevages voisins de l'usine par (DDCSPP) de Mayenne. Elle a mis en évidence la contamination de dix élevages très proches du site et de basses-cours familiales. **Ces élevages ont été mis sous séquestre avec interdiction de mise sur le marché de leurs produits et de la vente d'animaux.**

La DGAL a fait appel à des experts universitaires pour évaluer les possibilités de maintien des exploitations. Les services sanitaires départementaux ont proposé **des plans d'assainissement comprenant soit un arrêt de l'activité, soit le maintien de l'élevage avec décontamination du cheptel ou l'abattage des animaux lorsque la décontamination n'était pas rentable.**

La préfecture a imposé une diminution de l'activité d'Aprochim de 50% et l'amélioration de ses dispositifs de confinement et d'aspiration afin de diminuer les émissions atmosphériques. De nouveaux prélèvements sont régulièrement réalisés afin d'apprécier l'étendue et l'impact de cette contamination environnementale. Un accord financier est en cours de négociation.

Une enquête judiciaire est également en cours pour déterminer les responsabilités dans cette pollution.



© Pascal Xicluna/Min-Agri.fr

Graines mucilagineuses germées

EPIDÉMIES DE SHU CAUSÉES PAR DES GRAINES GERMÉES ET DES STEAKS HACHÉS



En mai et juin 2011, l'Europe, et plus particulièrement l'Allemagne, ont connu **une épidémie majeure**

d'infection due à une souche rare d'*Escherichia coli* entéro-hémorragique (la souche EHEC O104:H4). Au total, plus de 3 000 cas d'infection intestinale, près de 780 cas de syndromes hémolytiques et urémiques (SHU), et 46 décès ont été recensés dans un intervalle de deux mois.

Le 22 juin 2011, une épidémie distincte de celle survenue en Allemagne, mais impliquant la même souche, a été signalée dans le sud-ouest de la France et 15 nouveaux malades ont été identifiés dont 9 cas de SHU. Entre temps, une épidémie à *Escherichia coli* O157H7 était également détectée dans le nord de la France.

Pour ces trois épisodes, **les investigations épidémiologiques menées par les Agences régionales de santé et l'InVS** ainsi que **les enquêtes de traçabilité des denrées conduites par les Directions départementales en charge de la protection des populations** (DDPP) ont permis d'identifier l'origine la plus probable de la contamination. Pour les deux épidémies survenues en Allemagne et dans le sud-ouest de la France, il s'agissait de la **consom-**

mation de graines germées de fenugrec importées d'Égypte. Dans le nord de la France, c'est **une consommation de steaks hachés** qui a été incriminée.

Compte-tenu de l'ampleur de ces crises sanitaires, les autorités françaises ont constitué **une cellule interministérielle de suivi de l'alerte et de coordination des mesures** prises en France et apporté **leurs contributions aux réseaux d'alerte européens pour la santé humaine, Early warning response system (EWRS) et pour les denrées alimentaires, le RASFF**.

La DGAL et la DGCCRF (chacune dans leur domaine de compétence) ont coordonné les investigations et se sont assurées du **retrait du marché et du rappel des produits susceptibles d'être contaminés** (graines germées, steaks hachés). **Des inspections et des prélèvements ont été réalisés** par les DDPP chez les producteurs de graines à germer ou de graines germées, le fabricant de steaks hachés, mais aussi les magasins de l'enseigne où ont été commercialisés ces steaks hachés. L'Union européenne a décidé de **prolonger l'interdiction d'importation des graines et fèves en provenance d'Égypte jusqu'au 31 mars 2012**.



MORTALITÉ DE SANGLIERS EN BRETAGNE



Entre le 7 juillet et le 2 août, **36 cadavres de sangliers et marcassins et 3 de ragondins**

ont été découverts dans les vasières de l'estuaire du Gouessant (Côtes d'Armor). **Plusieurs pistes de contamination ont été envisagées.** Les multiples analyses réalisées pour rechercher la présence de produits toxiques ont permis d'écartier l'hypothèse de l'empoisonnement.

La DGAL a saisi en urgence l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) d'une **demande d'avis relatif à la toxicité du sulfure d'hydrogène (H₂S)** chez l'animal et d'interprétation des résultats d'autopsie des animaux. Cet avis, publié le 9 septembre, déclare hautement probable que **les sangliers et ragondins aient pu être exposés à des concentrations d'H₂S**, « sans pouvoir affirmer qu'il s'agit du seul facteur contributif de la mortalité

massive ». Plusieurs facteurs se sont conjugués et ont entraîné la mortalité massive des animaux.

Les autorités locales ont mis en œuvre **des mesures spécifiques afin de protéger la santé publique des populations. Les algues vertes demeurent une nuisance réelle que le Plan algues vertes a pour but de combattre.** Les projets de territoires sont désormais lancés pour **faire évoluer en profondeur les pratiques agricoles dans la région.**



CRISE NUCLÉAIRE AU JAPON : CONTRÔLES À L'IMPORTATION EN FRANCE



Le principal risque pour la France, à la suite de l'accident nucléaire survenu au Japon en mars 2011, était la consommation de **denrées alimentaires importées des zones potentiellement contaminées.** L'accent a donc été mis par la Cellule interministérielle de crise sur les **contrôles à l'importation.** La DGAL s'est chargée d'une partie de ces contrôles, conformément à son domaine de compétence (production animale et végétale au champ, denrées animales et d'origine animale transformées, aliments pour animaux, y compris à l'im-

portation). **Même si les flux de ces produits en provenance du Japon étaient faibles avant la crise et ont été réduits après l'accident, des contrôles renforcés ont été cependant mis en place.** La France a décidé d'instaurer des **contrôles systématiques des denrées d'origine animale et des produits frais destinés à la consommation humaine**, allant au-delà de ce que prévoyait le règlement européen du 26 mars à ce sujet. **Ces contrôles étaient toujours effectifs fin 2011.** Deux lots de thé vert sur plus de 500 contrôles (DGAL et DGCCRF) ont présenté des non-conformités.



EUTHANASIE DE BOVINS DANS LE CHER



Dans le cadre d'une affaire d'intoxication supposée d'un cheptel avec du lindane, une cinquantaine de bovins d'un élevage du Cher ont dû être euthanasiés en février 2011.

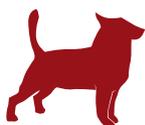
En l'absence de soins apportés par l'éleveur, la DGAL a été contrainte de mettre fin à l'état de souffrance des animaux très amaigris. Un constat a été établi par une équipe d'inspection constituée d'un vétérinaire sanitaire, d'un expert du Groupement technique vétérinaire régio-

nal et d'un inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Un procès verbal préalablement visé par le réseau d'appui juridique de la BNEVP a été présenté par l'autorité administrative local au Parquet. Une ordonnance de saisie et d'euthanasie des animaux aux frais de leur propriétaire a été rapidement obtenue auprès de l'instance judiciaire. La réquisition d'un transporteur a permis un enlèvement des animaux dans la foulée en vue de leur euthanasie sur le site même de l'équarrissage.



UN CAS DE RAGE EN VENDÉE



Début août, en Vendée, un cas de rage a été diagnostiqué lors d'une consultation sur un chiot ramené illégalement du Maroc.

Grâce à la vigilance du vétérinaire praticien, ce cas a pu être rapidement décelé. Les autorités sanitaires locales (la DDPP de Vendée et l'Agence régionale de santé) ont mené des investigations épidémiologiques afin d'identifier toutes les personnes et animaux ayant été en contact avec ce chien et de mettre en place les mesures appropriées.

Grâce à d'efficaces campagnes de vaccination orale des renards, répétées pendant une quinzaine d'années, la France est officiellement indemne de rage depuis 2001. Les cas isolés répertoriés régulièrement depuis plusieurs années en France sont tous liés à l'introduction illégale de chiens en incu-

bation de rage. Ils invitent à rester vigilants sur l'entrée inconsidérée de ces animaux depuis des zones où sévit encore la rage.

Le dispositif de prévention et de lutte contre la rage repose sur l'action concertée des services déconcentrés de l'État et de la DGAL, en particulier, des vétérinaires praticiens et des instances scientifiques, aux frontières et sur le territoire national. L'épisode vécu a remis en exergue la nécessité de renforcer les contrôles frontaliers, réalisés par les Douanes, dans ce domaine.

L'information des propriétaires des animaux et des voyageurs internationaux est primordiale. Les conditions réglementaires d'importation des carnivores domestiques sont détaillées sur le site Internet agriculture.gouv.fr/importation.